

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3097

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 850 de M. Nury

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une exclusion ne peut viser les procédés de production d'énergies renouvelables en toiture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'écartier du champ de l'exclusion proposée au présent amendement, les procédés de production d'ENR en toiture, qui ne doivent pas être paralysées du fait de l'adoption d'un secteur d'exclusion.